

Direction Départementale des
Territoires du Rhône

Lyon, le

28 JUIN 2017

Service Eau et Nature
Unité Nature Forêt

ARRÊTÉ n°2017-E62

**PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE
DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE
DANS LE DÉPARTEMENT DU RHÔNE ET LA MÉTROPOLE DE LYON**

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE SUD-EST,
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, PRÉFET DU RHÔNE,**
Officier de la Légion d'Honneur,

- VU le code de l'environnement, notamment les articles, L426-5, R421-29 à R421-32 relatifs à la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles R133-1 et suivants ;
- VU le décret 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment ses articles 8 et 9 ;
- VU le décret 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU le décret 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à la création des directions départementales interministérielles ;
- VU le décret du 16 février 2017 portant nomination du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône - Monsieur Henri-Michel Comet ;
- VU l'arrêté préfectoral 2014-E21 du 14 mars 2014 portant renouvellement de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ;
- VU les désignations effectuées par les différentes instances représentées au sein de la commission ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de renouveler la composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Rhône,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage est renouvelée.

ARTICLE 2 : La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, présidée par le Préfet ou son représentant, est constituée des membres suivants :

4 représentants de l'État :

- Monsieur le Directeur départemental des territoires du Rhône ou son représentant ;
- Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ou son représentant ;
- Monsieur le Délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, ou son représentant ;
- Monsieur le représentant des Lieutenants de l'ovierie du département.

10 représentants des chasseurs :

- Monsieur Jean-Paul BESSON, Président de la Fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon (FDCRML) ;
- Monsieur Pierre JESUS membre de la FDCRML ;
- Monsieur André SONNERY membre de la FDCRML ;
- Monsieur Régis FAYOT membre de la FDCRML ;
- Monsieur Marcel LAVENIR membre de la FDCRML ;
- Monsieur Jean-Claude MAZET membre de la FDCRML ;
- Monsieur Jean-François KELLER membre de la FDCRML ;
- Monsieur Didier DUPRE membre de la FDCRML ;
- Monsieur Gérard PLASSARD membre de la FDCRML ;
- Monsieur Franck DUMOULIN membre de la FDCRML ;

ainsi que 4 suppléants :

- Monsieur Jean-Michel DORIER membre de la FDCRML ;
- Monsieur Jean-Pierre COURSAT membre de la FDCRML ;
- Monsieur Bernard GARRIGUE membre de la FDCRML ;
- Monsieur Alain ZEENDER membre de la FDCRML ;

2 représentants des piégeurs :

- Monsieur Georges SCALI, Président de l'Association des piégeurs agréés du Rhône ;
- Monsieur Raymond TRICAUD, membre de l'Association des piégeurs agréés du Rhône ;

ainsi que 1 suppléant :

- Monsieur Maurice BOISGIBAUT membre de l'Association des piégeurs agréés du Rhône ;

5 représentants des intérêts agricoles du département :

- Monsieur le Président de la Chambre départementale d'agriculture du Rhône, ou son représentant Monsieur Alain JURY ;
- Monsieur Jean-François PORTHIER, membre de la FDSEA du Rhône,
- Monsieur Jérémy GIROUD, membre des Jeunes Agriculteurs du Rhône ;
- Monsieur Jacques DOUILLON, membre de la Confédération paysanne du Rhône;
- Monsieur Serge GENEVET, membre de la Coordination Rurale du Rhône ;

ainsi que 2 suppléants :

- Monsieur Joanny BERTHILLER, membre de la Chambre départementale d'agriculture du Rhône ;
- Monsieur Xavier GONNET, membre de la FDSEA du Rhône ;

4 représentants des intérêts sylvicoles privés, communaux et domaniaux :

- Monsieur le Directeur régional de l'office national des forêts, ou son représentant ;
- Monsieur Antoine DUPERRAY, représentant la propriété forestière non domaniale relevant du régime forestier, membre de l'union régionale des communes forestières Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Monsieur Jacques DOLIGEZ, représentant de la forêt privée ;
- Monsieur Jacques SERVAN, représentant de la forêt privée ;

2 représentants d'associations agréées au titre de l'article L 141-1 du code de l'environnement dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature :

- Monsieur Florian BRUNET membre de la FRAPNA du Rhône ;
- Madame Elisabeth RIVIERE Présidente de la Ligue pour la Protection des Oiseaux du Rhône ;

ainsi que 2 suppléants :

- Madame Martine CHATAIN, membre de la FRAPNA ;
- Monsieur Patrice FRANCO membre de la Ligue pour la Protection des Oiseaux du Rhône ;

2 représentants d'un organisme scientifique ou personne qualifiée dans les sciences de la nature, parmi les suivants :

- Monsieur Romain LASSEUR, directeur de la société Izipest ;
- Monsieur Guillaume QUENEY, directeur de la société Antagène.

ARTICLE 3 : La commission peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

ARTICLE 4 : Les membres désignés sont nommés pour trois ans à compter de la date du présent arrêté. Tout membre qui démissionne, ou perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé est remplacé pour la durée du mandat qui reste à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin, 69003 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa parution.

ARTICLE 5 : Le Préfet Secrétaire général de la préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances, le Directeur départemental des territoires du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Le Préfet,

Le Préfet
Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des chances



Xavier INGLEBERT